Envoyé en préfecture le 29/06/2023 Reçu en préfecture le 29/06/2023 ID: 031-213103963-20230626-23_053-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU **CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six juin, à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune de Nailloux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Lison GLEYSES, maire de Nailloux.

Date de la convocation : 19 juin 2023

<u>Étaient présents 20</u> : AIGOUY Jean, ALLAOUI Audrey, BAUR Daniel, BONNEFONT Laurent, CABANER Charlotte, CHAYNES Marie-Thérèse, DAHÉRON Emilien, DELMAS Christian, DELRIEU Luc, GERBER BENOI Marion, GLEYSES Lison, JEROME Marie-Noëlle, LEBRUN Guillaume, LEVRAT Anne, MARTY Pierre, MÉTIFEU Marc, OBIS Éliane, PERIES Mélanie, RIOLLET Pierre, ZARAGOZA Antoine.

Étaient excusés 5: ARPAILLANGE Michel, MESTRES Carine, NAUTRÉ Éva, THÉNAULT Sylvain, VIVIER Aurélie.

Etaient Absentes 2: ALVES DA SILVA Daniel, PONS-QUINZIN Agnès

Pouvoirs 5: ARPAILLANGE Michel pouvoir à GLEYSES Lison, MESTRES Carine pouvoir à MARTY Pierre, NAUTRÉ Eva pouvoir à CABANER Charlotte, THENAULT Sylvain pouvoir à GERBER BENOI Marion, VIVIER Aurélie pouvoir à OBIS Eliane.

Secrétaire de séance : METIFEU Marc

L'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 modifie les règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités territoriales.

Depuis le 1er juillet 2022, le compte rendu simplifié des séances du Conseil Municipal est supprimé et remplacé par la création d'une liste des délibérations de l'Organe Délibérant qui sera affichée en mairie et publiée sur le site internet dans un délai d'une semaine à compter de l'examen de ces délibérations par le Conseil Municipal. Un pouvoir n'est valable que pour trois séances consécutives, sauf en cas de maladie dûment constatée. Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. En cas de partage des voix, la voix du maire est prépondérante, sauf dans le cas du scrutin secret. Le quorum est atteint.

SIGNATURE DE LA CONVENTION ORT - DISPOSITIF PETITES VILLES DE DEMAIN

Madame la maire donne la parole à monsieur Pierre MARTY, adjoint concernant ce dossier.

M. MARTY Pierre rappelle que par délibération n°23-011 la commune de Nailloux a intégré le dispositif « Petites Villes de Demain » initié par l'Etat.

La convention d'adhésion au programme « Petites Villes de Demain » a été signée le 8 juin 2021 entre l'Etat représenté par la Préfecture, la commune de Caraman, la commune de Villefranche-de-Lauragais, la communauté de communes des Terres du Lauragais, le Conseil Régional, le Conseil Départemental, le PETR du Pays Lauragais, la Banque des Territoire, l'EPF et la fondation du patrimoine.

Délib. n°: 23_053 9.1 Autre domaine de compétence des communes

L'ensemble des partenaires précités ont délibéré favorablement en vue de signer l'avenant à la convention d'adhésion autorisant l'intégr²ation de la commune Nailloux au dispositif.

La commune de Nailloux s'est engagée dans le dispositif « Petites Villes de Demain » afin d'élaborer un projet de territoire participant à la revitalisation de son centre-ville. Ce projet communal prend en considération les réflexions portées à l'échelle intercommunale. La volonté des trois communes est de renforcer leur rôle de commune pôle de leur bassin de vie.

Le dispositif étatique impose la rédaction de la convention cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation Territoriale.

Le conseil municipal, prend connaissance des termes de la convention cadre valant Opération de Revitalisation Territoriale, qui intègre l'ambition des trois communes lauréates et de la communes de communes, qui précise le projet de territoire des trois communes lauréates décliné en plan d'actions et en fiches actions, qui illustre les périmètres ORT envisagés par commune, qui expose les engagements des partenaires et qui fixe la maquette financière pour l'année en cours. Il est indiqué que les actions développées sont portées, majoritairement, soit par les communes soit par la communauté de communes.

Madame la maire rappelle au conseil municipal que la convention est partagée, lors des Comités de Pilotage, par l'ensemble des partenaires signataires (techniques et financiers). Cette convention reste amendable par avenant en fonction des différentes contributions des partenaires signataires (Etat, Région, Département, Banque des Territoires...).

Madame la maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 25 voix POUR, 0 CONTRE et 0 abstention décide :

- DE DONNER autorisation à madame la maire pour signer la convention cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation Territoriale (ORT) objet de la présente délibération.
- D'AUTORISER madame la maire à signer les futurs documents afférents et les services municipaux sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Ampliation de la présente sera affichée à la mairie de Nailloux et transmise à monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour contrôle de sa légalité.

Ainsi fait et délibéré à Nailloux, les jour, mois et an que susdits.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 23/06/2023

de l'affichage le : 30/06/2023

Lison GLEYSES,

Maire,

Marc METIFEU, Secrétaire de séance,